Madame et Monsieur TOUTAIN Libert

1 route de la Feyte

23480 SAINT AVIT LE PAUVRE

05 55 67 62 77

 Saint Avit Le Pauvre le 27 avril 2013

Madame, Monsieur,

 Suite au premier courrier du 30 novembre 2012 que votre société La SAUR nous a adressé, nous avons eu la surprise de découvrir que le Siaep par décision du conseil syndical du 18 juin et du 15 octobre 2012 avait décidé de vous confier la gestion de la distribution de l’eau potable et l’encaissement des factures. Un second courrier du 14 février 2013 de votre part nous confirmait qu’à la suite d’un appel d’offre notre collectivité vous confiait la gestion du service de l’eau potable et de nous joindre une première facture et son règlement du service de l’eau.

D’une part je conteste cette décision du SIAEP que je trouve anti démocratique et dont vous trouverez ci-joint l’expression au travers des courriers adressés à son président ainsi qu’aux maires des communes adhérentes au SIAEP et au conseil général et pour lesquels je n’ai eu aucune réponse a ce jour. D’autre part le Siaep n’a pas résilié le contrat qui nous liait, et à ce jour je n’ai pas de contrat avec la SAUR.

Par ailleurs le contrat de service que vous m’avait expédié comporte certain manquement tant au niveau de la procédure de la mise en place du nouveau contrat que vous semblait m’imposer sans mon consentement que du prix du mètre cube d’eau qui doit figurer dans le règlement du service de l’eau voir, **Recommandation n°85-01
concernant les contrats de distribution de l'eau (BOCC du 17/01/1985)**.

Vous m’avez adressé une lettre de rappel concernant votre première facture accompagnée de frais. Ce qui juridiquement ne peut pas m’être opposable puisqu’à ce jour je n’ai pas de contrat avec la Saur comme vous le stipulez dans votre règlement du service de l’eau « le règlement de la première facture dite « facture-contrat » vaut acceptation des conditions particulières du contrat et du règlement du service ». A ce jour pour ce qui me concerne ce n’est pas le cas.

Bien entendu il est évident qu’il n’est pas question de ne pas payer ce que je dois. Mais en tant que citoyen j’exige qu’en matière de distribution d’eau potable, la transparence soit exemplaire, que les procédures qui concourent à confier la gestion de la distribution de l’eau à des groupes privés face l’objet d’une information aux citoyens afin qu’ils puissent porter auprès de leurs élus leurs remarques, leurs propositions, voir leur opposition à telles solutions ou tels choix. L’Eau est un droit fondamental, chacun d’entre-nous doit y avoir accès à un prix qui doit être le fruit d’une péréquation tarifaire équitable pour tous.

Je vous précise également que j’ai informé les services du suivi des collectivités territoriales de la préfecture sur ces faits, laquelle m’a informé que des réponses me seraient apportées.

Dans l’attente d’une réponse de votre part aux différentes questions que j’ai soulevées dans ce courrier, recevez Madame, Monsieur l’expression citoyenne de mes sentiments distingués.

 Monsieur TOUTAIN Libert

Ci-joint copie du courrier adressé au Pdt du SIAEP